

Public concerné

Tous les salariés, aidants et soignants du secteur de l'aide et du soin à domicile.

Prérequis

Pour s'inscrire à cette formation, les participants doivent avoir suivi la formation d'Acteur prévention secours du secteur de l'aide et du soin à domicile de 21 heures et être titulaires du certificat APS ASD.

Objectifs de la formation

Objectifs de formation :

- Accompagner la mobilité de la personne aidée en prenant soin de l'autre et de soi.
- Être acteur de la prévention des risques de son métier.
- Intervenir comme sauveteur secouriste du travail.

Objectifs pédagogiques :

- Analyser toute situation d'accompagnement pour estimer les besoins d'assistance.
- Accompagner la personne aidée sans se substituer à elle dans son déplacement en se préservant de contraintes physiques.
- Maintenir et actualiser ses compétences dans son rôle d'acteur de la prévention.
- Maintenir et actualiser ses compétences pour protéger, examiner, alerter ou faire alerter, secourir en cas d'accident du travail.

Contenu de la formation

- Les enjeux de l'accompagnement de la mobilité de la personne aidée.
- La démarche basée sur l'analyse au cas par cas de la situation d'accompagnement et intégrant :
 - > Les déplacements naturels
 - > La capacité de la personne à prendre part à son déplacement
 - > L'environnement
 - > Les modalités d'assistance
 - > Les aides techniques adaptées
- L'observation et l'analyse de situations de travail, la recherche de mesures de prévention sur le plan organisationnel, technique ou humain et la remontée d'information.
- Le domaine et les modalités d'intervention du SST conformément au guide des données techniques.

Méthodes pédagogiques utilisées

- Apports de connaissances.
- Mises en situation au plus proche de l'activité réelle de l'intervenant à domicile.

Durée

3 jours soit 21 heures

Validation

A l'issue de cette formation valant MAC, les participants ayant suivi la totalité de la formation et ayant satisfait

Devenir acteur prévention secours du secteur de l'aide et du soin à domicile : accompagner la mobilité de la personne aidée

aux exigences des épreuves certificatives, se voient délivrer par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS un nouveau certificat d'« Acteur prévention secours du secteur de l'Aide et du soin à domicile » valable 24 mois.

Ce certificat, pour rester valable, impose de participer à une formation « Maintenir et actualiser ses compétences d'APS ASD » (MAC) d'une durée de 14 heures.

Ces formations sont assurées par un formateur d'APS ASD certifié faisant partie d'une entreprise ou d'un organisme de formation habilités par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS.